

Astrida , le 3 novembre 1950.-
den

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 3056/S.V.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Ravitaillement en lait
Poste d'Astrida.-

Transmis copie pour information à Monsieur
le Résident du Ruanda à Kigali.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,



Monsieur le Gouverneur,

En réponse à vos n°s 4775/1043/Ens. et
5277/757/A.E. respectivement des 31 août et 13 octobre 1950,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les considéra-
tions suivantes.

L'ordonnance n°41/88 Lait du 30 août 1948
a fixé à 2,50 frs le maximum de prix de vente du lait dans le
centre d'Astrida. L'ordonnance 41/142 du 25 octobre 1949 a
confirmé ce prix.

Le lait est vendu actuellement 2,50 frs
dans le centre d'Astrida. Ce prix est payé par les oeuvres
d'assistance indigène: hôpital, consultation de nourrissons,
les extra-coutumiers, les indigènes habitant en chefferie
à qui un certificat médical a été délivré. Le transport du
lait est effectué gratuitement à leur profit par la camion-
nette F.B.I. Minétrain.

En 1949 la population Européenne et Asiati-
que réunie en assemblée accepta de supporter sous forme d'un
forfait de 1,50 franc au litre de lait, les frais de transport
de la camionnette F.B.I. des centres d'apport de lait à
Astrida à condition de bénéficier de ces sources d'approvi-
sionnement. (C'est sous cette forme que la Commission du
Bien-Etre Indigène à Usumbura avait préalablement admis le
projet).

Monsieur Faucon perçoit directement, pour
facilité de comptabilité, 1,50 franc par litre de lait vendu
aux non-indigènes. Ces sommes sont versées par lui au

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

Comptable C.A.C. qui assume la gestion du véhicule transporteur. Le contrôle du comptable s'effectue au vu du registre de vente tenu par le clerc de la laiterie. Un compte pour ordre "Transport pour tiers" a été ouvert sous l'Article 22 du Budget C.A.C.1950.

En fait le lait se vend 2,50 frs à Astrida conformément à l'ordonnance 41/142 du 25 octobre 1949, les non-indigènes acquittent supplémentaires un prix de transport pour usage du véhicule F.B.I. Ce forfait devra être prochainement révisé vu la carence des apports de lait dans les zones actuellement exploitées. Je ne vois donc pas la nécessité de modifier l'ordonnance précitée à moins de spécifier un prix différent pour indigènes et non indigènes.

Dans votre n°4775/1043/Ens. du 31 août 1950 vous me reprochez de ne pas avoir tenu compte des intentions du législateur en conservant le prix de vente du lait à 2,50 frs, tarif fixé à un taux de 0,50 frc. supérieur au reste du pays, en raison du portage, alors que la camionnette "allant chercher le lait sur les collines" avait supprimé le portage.

La situation est malheureusement moins avantageuse. Jusqu'en 1948 la zone de collecte du lait destiné à la C.U. était limitée à la région périphérique d'Astrida: une quinzaine de sous-chefferies distantes de deux heures de marche au maximum. En saison sèche le lait était distribué avec rationnement à deux cents résidents européens, l'hôpital indigène ne bénéficiait que de petit lait, les Asiatiques, les autochtones, les extra-coutumiers ne recevaient rien. La vente du lait par le producteur indigène étant devenue libre et les pâturages dans les environs d'Astrida ayant pratiquement disparu en raison des extensions de culture, le ravitaillement du poste en lait parut condamné. Heureusement la mise en service en 1949 d'une camionnette F.B.I. destinée à aller chercher le lait dans les régions de concentration de bétail allait contenter tout le monde, provisoirement.

Ce nouveau mode de collecte n'entraîna pas une diminution du portage. En effet les 2/3 du bétail laitier du territoire sont détenus par des éleveurs ne possédant pas plus de trois têtes de gros bétail. La collecte du lait doit donc se faire auprès de très nombreux fournisseurs, tout au long du trajet suivi par la camionnette (25 à 30 kilomètres).

Le portage est payé à un prix forfaitaire au litre de lait transporté (avec prime). Mais le nombre de clercs qui collectent le lait par sous-chefferie et l'envoient ensuite sur le trajet de la camionnette est sans cesse en augmentation. Ainsi vingt six centres de collecte fonctionnent pour l'approvisionnement de l'axe d'apport laitier Astrida-Mugombga. Et, en raison de la carence des apports, il sera bientôt nécessaire d'aller plus loin et d'ouvrir de nouveaux centres. D'autre part les salaires du personnel fixe de la laiterie d'Astrida, clercs, domestiques, porteurs d'eau ont doublé depuis la fixation du prix de vente du lait à 2,50 frs par l'ordonnance du 30 août 1948. L'éparpillement des apports de lait oblige enfin Monsieur Faucon, à mettre en circulation une quantité beaucoup plus considérable de cruches ce qui entraîne un entretien plus conséquent (porteurs d'eau, savon, soude) et nécessite une comptabilité plus compliquée.

x

x

x

Les apports de lait ne cessent de décroître. Ainsi la production de la zone de Mugombga qui en 1949 se chiffrait à 260 litres jour, oscille actuellement entre quatre-vingts et cent litres par livraison. Une solution provisoire a été tentée en collectant successivement le lait de toutes les zones à forte densité de bétail: Musha, Mugombga, Gikongoro.

En fait l'éleveur n'entend plus céder à 1,50 frs. le litre un produit qu'il vend sans difficulté à 5 frs dans les milieux des travailleurs industriels, ou chez les asiatiques.

Il me paraît possible, tout en ne compromettant pas l'exportation du beurre du Ruanda, de créer une zone laitière réservée aux besoins de la population européenne et indigène d'Astrida. Le lait, denrée rare et chère y serait payé au prix pratiqué entre indigènes: 5 frs le litre.

Si cette situation ne peut être légalement reconnue, elle existera néanmoins en fait dans un avenir très rapproché. Et à Astrida, comme à Usumbura et Shangugu, le producteur indigène vendra directement au consommateur un litre de lait fourni sans aucune garantie d'hygiène ni de salubrité à un prix variant de 5 à 7 frs le litre.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,